
Don patriotique de cinq boulets de canon par la citoyenne Laruelle, de la commune de Verton, annoncé par les administrateurs du district de Montagne-sur-Mer, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de cinq boulets de canon par la citoyenne Laruelle, de la commune de Verton, annoncé par les administrateurs du district de Montagne-sur-Mer, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 303;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32247_t1_0303_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

41

Sur le rapport [de MONNOT, au nom] du comité des finances, la Convention rend le décret suivant, relatif aux créanciers du ci-devant comtat d'Avignon.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, sur les pétitions des créanciers du ci-devant comtat d'Avignon, décrète que les propriétaires de créances exigibles ou constituées sur le ci-devant comtat d'Avignon, mises à la charge de la République, qui ont remis leurs titres de créances, soit aux commissaires délégués par la loi du 28 mars 1792, soit à ceux délégués par la loi du 25 juin dernier, n'ont point encouru la déchéance des intérêts du premier semestre, pourvu qu'ils remettent à la direction générale de la liquidation, avant le premier juillet (vieux style), les titres originaux de leurs créances, conformément à l'article LXVI de la loi du 24 août » (1).

42

Les administrateurs du district de Montagne-Mer annoncent à la Convention, qu'une jeune citoyenne, nommée Geneviève Laruelle, de la commune de Verdon, allant au marché de Montagne avec ses compagnes, et fâchée de n'avoir rien à y porter pour l'approvisionnement, prit 5 boulets de canon que son père conservoit depuis long-temps, les chargea sur ses épaulés malgré leur poids, et vint gaiement à Montagne, de 3 lieues de loin, à pieds, en chantant l'hymne des Marseillais, et déposa ses boulets à la séance de l'administration. Elle nous dit dans son patois : J'es apporte pour etruenne dé ces méchans Inglois, et pour el gloire dé nos République (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

43

Sur le rapport [de PEYSSARD, au nom] du comité des secours publics, relatif à la veuve du citoyen Braconnier, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition des sections des Amis de la patrie et de Bon-Conseil, en faveur de la veuve du citoyen Braconnier, sous-lieutenant de la garde nationale, qui en faisant faire le manèment des armes, a reçu la mort d'une balle oubliée dans le fusil de son élève, tué du même coup, décrète.

(1) P.V., XXXII, 82. Minute signée Monnot (C 292, pl. 948, p. 13). Décret n° 8126. Reproduit dans *Débats*, n° 520, p. 34; *M.U.*, XXXVII, 74; *Mon.*, XIX, 537; *C. Eg.*, n° 554; *Mess. soir*, n° 553; *J. Mont.*, n° 101. Mention dans *J. Sablier*, n° 1155; *J. Fr.*, 3 vent.

(2) Bⁱⁿ, 4 vent.

(3) P.V., XXXII, 82-83. *J. Paris*, n° 420; *Ann. patr.*, n° 419.

« Art. I. La citoyenne Braconnier jouira de la pension accordée aux veuves des défenseurs de la patrie.

« II. Une somme de 150 l., imputable sur cette pension, lui sera payée par la trésorerie nationale, à titre de secours provisoire » (1).

44

Un membre [Ch. DUVAL] dépose sur le bureau une somme de 450 l., que lui ont fait passer les officiers et gendarmes de la sixième compagnie, commandée par le citoyen Durocher, capitaine et employé dans l'armée du Rhin depuis le 20 novembre. Cette somme est le produit de deux jours de paie de ces braves militaires, qui l'ont destinée pour les veuves et orphelins des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

45

Le citoyen Florion, canonnier de l'arsenal de Meulan, que le premier présenta le buste de Lepeletier, adopté par la Convention, se présente à la barre, et fait reparoître Lepeletier dans un costume plus simple et convenable au caractère républicain.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

FLORION (5). Citoyens représentans,

Vous voyez dans votre sein le jeune artiste qui vous présenta le premier buste de Lepelletier que vous avez reçu dans votre assemblée. Il se présente aujourd'hui, dans l'espoir de gagner de nouveaux suffrages, faisant reparoître Lepelletier dans un costume plus simple et plus convenable au caractère de bon républicain, caractère qui dépeint l'homme faisant le bien public et respirant l'air de la liberté.

Citoyens, je vous prie de vouloir bien retirer l'ancien pour être remplacé par le nouveau. J'aurais aussi désiré vous faire hommage du républicain Guillaume-Tell, renommé tant par sa valeur que par son courage; je l'avais commencé, mais le congé que j'avais obtenu me rappelant à mon poste, me fait tout quitter pour m'y rendre. O liberté, donne-nous tous les moyens de deffense, répands-toi dans les airs, plane majestueusement au-dessus de ces vils esclaves du despotisme, et laisses nous respirer où la sainte Egalité nous a placés.

(1) P.V., XXXII, 83. Minute signée Peyssard (C 292, pl. 948, p. 14). Décret n° 8133. Reproduit dans Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^t); *M.U.*, XXXVII, 105; *Débats*, n° 520, p. 35. Mention dans *J. Sablier*, n° 1155.

(2) P.V., XXXII, 83-84 et 344. Minute du p.-v. signée Ch. Duval (C 293, pl. 960, p. 43). Bⁱⁿ, 5 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^t); *Rép.*, n° 64.

(3) P.V., XXXII, 84. Bⁱⁿ, 3 vent.; *Débats*, n° 520, p. 35; *Mon.*, XIX, 537; *J. Sablier*, n° 1155; *J. Fr.*, 3 vent.

(4) C 295, pl. 984, p. 27.